

## RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022



### 2022 EN BREF

Après un pic historique d'activité en 2021, le tribunal administratif de Poitiers a connu une légère baisse de ses entrées cette année. Il a gardé cependant ses spécificités par rapport aux tribunaux de taille similaire : une part bien moins importante du contentieux des étrangers, des référés urgents peu nombreux et une augmentation constante des litiges d'urbanisme et d'environnement.

Si la baisse des affaires jugées a été plus importante que celles des requêtes enregistrées, c'est en grande partie du fait, cette année encore, d'un fort renouvellement de l'effectif de magistrats en cours d'année. Toutefois, le nombre de dossiers anciens comme les délais de jugement, bien qu'en augmentation, restent maîtrisés.

Le tribunal a continué à bénéficier cette année de ses points forts : une équipe de greffe stable, expérimentée et dynamique, la mise en place de longue date de méthodes modernes de travail juridictionnel, dont la dématérialisation des dossiers, et sa très bonne insertion dans la vie de la cité, à travers un partenariat avec l'université de Poitiers et la participation à des événements à destination du grand public comme les journées du patrimoine et la nuit du droit.

Enfin, ses efforts depuis plusieurs années pour promouvoir la médiation ont permis au tribunal d'atteindre, et même largement dépasser, les objectifs qui lui étaient assignés en la matière avec 43 médiations engagées.

## SOMMAIRE

I. Les moyens dont dispose la juridiction.....	1
A. Moyens en personnel.....	1
1°) Les magistrats.....	1
2°) Le greffe.....	1
3°) L'aide à la décision et les stagiaires.....	2
4°) Le télétravail.....	3
B. Moyens matériels.....	3
1°) Les locaux et l'accueil du public.....	3
a) Les travaux.....	3
b) La sécurisation.....	4
c) L'accueil du public.....	4
2°) Les moyens informatiques, Télérecours et la dématérialisation.....	4
a) Les dotations en matériel.....	4
b) Télérecours.....	4
c) Le travail dématérialisé.....	5
3°) La documentation.....	5
4°) Hygiène, sécurité et prévention des risques professionnels.....	5
II. Les activités de la juridiction.....	5
A. Activité juridictionnelle.....	5
1°) L'organisation des formations de jugement.....	5
2°) L'évolution statistique générale.....	6
a) Les entrées.....	6
b) les sorties et le taux de couverture.....	7
c) le stock et les délais de jugement.....	8
3°) Les procédures particulières.....	8
a) Les procédures d'urgence.....	8
b) Les procédures relatives aux étrangers.....	8
c) Les séries.....	9
d) Les questions prioritaires de constitutionnalité.....	9
B. Autres activités en lien avec l'activité juridictionnelle.....	9
1°) L'exécution des décisions juridictionnelles.....	9
2°) Le suivi des décisions rendues en appel et en cassation.....	10
3°) Les demandes d'aide juridictionnelle.....	10
4°) Les modes alternatifs de règlement des conflits et la médiation.....	10
C. Activités sans lien avec l'activité juridictionnelle du TA.....	11
1°) Les commissions administratives et les chambres disciplinaires.....	11
2°) Les commissaires enquêteurs.....	11
3°) La fonction consultative.....	12
4°) Relations extérieures de la juridiction et communication.....	12
a) Relations avec le public, les universités, les administrations.....	12
b) Communication.....	12

**Annexe 1 :** Tableau des effectifs magistrats

**Annexe 2 :** Tableau des effectifs agents

**Annexe 3 :** Tableau de répartition des matières par chambre au 31.12.20212

**Annexe 4 :** Commissions administratives - recensement 2022

## I. LES MOYENS DONT DISPOSE LA JURIDICTION

### A. MOYENS EN PERSONNEL

#### 1°) Les magistrats :

L'effectif théorique du tribunal administratif de Poitiers est fixé à 14 magistrats depuis 2009. La « lettre de cadrage » pour 2022 lui a attribué, comme en 2020 et 2021, un magistrat en surnombre, contre deux au cours des années 2017 à 2019 qui avaient permis alors une résorption du stock.

Du fait du départ non remplacé d'un magistrat le 16 août 2021 et d'une promotion au grade de président le 31 décembre 2021, **le tribunal a commencé l'année 2022 avec un effectif de 13 magistrats**, dont 1 magistrat sorti du centre de formation de la juridiction administrative (CFJA) au 1<sup>er</sup> juillet 2021 qui était encore à « mi-norme » et une magistrate en congé maternité dès le 24 janvier pour une durée de quatre mois. Il y a eu un autre départ non remplacé en mobilité au 1<sup>er</sup> avril 2022.

**L'effectif réel moyen a ainsi atteint un point bas en avril 2022 à 10,73 et a été inférieur à 12 jusqu'en juin.** S'il est remonté à 12,90 en juillet puis à 13 en août, l'activité du tribunal n'en a pas enregistré les bénéfices puisque c'est du fait que 3 magistrates partant en mutation ou mobilité le 1<sup>er</sup> septembre, qui ont travaillé l'été pour leurs juridictions d'arrivée, comptaient néanmoins dans les effectifs du tribunal en même temps que leurs 3 remplaçants sortant du CFJA.

Le tribunal a commencé **le 1<sup>er</sup> septembre 2022** la nouvelle année judiciaire avec **un effectif complet mais très renouvelé : 7 nouveaux magistrats sur une équipe de 15.**

Du fait de la nomination d'un nouveau vice-président sans modification du nombre de magistrats, le tribunal ne compte plus depuis le 1<sup>er</sup> septembre que 11 conseillers/ premiers conseillers au lieu de 12, soit un de moins qu'il n'en faut pour composer 3 chambres à 3 rapporteurs. Par ailleurs et surtout, 5 des 11 conseillers/ premiers conseillers sont débutants : 3 étant sortis du CFJA le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et 2 étant en formation en alternance jusqu'en janvier 2023. Sur les 6 conseillers/ premiers conseillers « expérimentés », 3 ont été nommés ou détachés dans le corps des TA-CAA seulement en 2019 ou 2020.

Enfin, avec un nouveau départ non remplacé le 15 novembre 2022, **le tribunal a terminé l'année avec un effectif de 14 magistrats et un effectif réel moyen de 10,50. L'effectif réel moyen s'établit à 11,77 sur l'année 2022**, à comparer à 13,80 en 2021 et 13,60 en 2020.

#### 2°) Le greffe :

Le plafond d'emplois du tribunal pour 2022 est resté stable à 18 agents de greffe répartis comme suit : 1 agent de catégorie A (greffier en chef), 5 B (greffières des trois chambres et du pôle des expertises, et correspondant informatique TSIC) et 12 C (dont 1 agent technique).

Toutefois, cet effectif théorique de 18 agents n'a été atteint qu'en février et mars, jusqu'au départ d'une agente à la retraite. **L'ETPT s'est établi à 16 sur l'ensemble de l'année.** Cette moyenne ne tient pas compte des congés maladie (dont l'un de presque 3 mois) et du fait que 8 agents sur 16 ont eu le covid au 1<sup>er</sup> semestre 2022. **Au 31 décembre 2022, l'effectif présent était de 15 agents (0A, 5B, 10 C) plus 1 vacataire.**

Est à noter **l'absence de greffier en chef du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre**, le titulaire du poste ayant été reçu au concours de conseiller de TA. L'intérim a été assuré par la greffière de chambre

la plus gradée (secrétaire administrative de classe exceptionnelle) jusqu'à la nomination d'un nouveau greffier en chef le 26 décembre 2022 (arrivée physique le 2 janvier 2023).

Le ratio théorique agents de greffe/ magistrats est donc de 1,28 (18/14), mais plus exactement, si l'on compte le magistrat « en surnombre », de 1,20 (18/15). Le ratio réel, c'est-à-dire tenant compte des absences et postes non pourvus, n'est que de 1,14 (16/14).

Le **fonctionnement en trois greffes de chambre**, constitués chacun d'une greffière (toutes secrétaires administratives) et de 2 agents, continue de donner toute satisfaction.

L'organisation de l'année précédente a été maintenue. La quasi-totalité des tâches est répartie entre les trois greffes de chambre, sous l'autorité de chaque tandem président/greffière. Certains greffes (celui de la 3<sup>ème</sup> chambre pour les dossiers « étrangers ») ou certains agents de greffe ont une compétence particulière pour certaines tâches (référé « péril imminent », suivi des appels et pourvois, exécution des décisions, médiations) mais la polyvalence et l'entraide entre greffes restent la norme, ce qui a permis notamment de pérenniser le télétravail. Ainsi, en toute fin d'année, en raison du placement en congé de longue maladie de l'agent en charge des enquêtes publiques, la mission a été reprise par un agent de la 1<sup>ère</sup> chambre.

Outre ces 3 greffes, il existe **un greffe spécialisé dans le domaine des expertises**. Il est placé sous la responsabilité d'une greffière secrétaire administrative (également chargée des RH, de la gestion budgétaire, de la régie et assistante de prévention) assistée d'une adjointe administrative. Le suivi de l'activité de ce greffe a continué à être assuré par un magistrat délégué chargé des expertises jusqu'à son départ le 15 novembre 2022, date à laquelle il a été repris par le chef de juridiction.

Les autres agents sont regroupés au sein d'un **service des affaires générales (RH, budget, informatique, secrétariat du chef de juridiction, accueil et standard)** placé directement sous l'autorité du greffier en chef. Un poste de catégorie C vacant au sein de ce service depuis le mois de septembre 2022 et non pourvu à l'occasion des derniers mouvements a été ouvert pour la prochaine campagne de mobilité. L'arrivée de ce nouvel agent permettra d'assurer la continuité des missions RH et budget et de reprendre en charge la gestion de la bibliothèque (cf infra).

Enfin, en vertu d'un protocole signé entre la présidente du tribunal et le président du tribunal judiciaire **le 5 janvier 2022, la section administrative du bureau d'aide juridictionnelle a été rapatriée au sein du tribunal**. Rattachée aux affaires générales, elle s'appuie sur un seul agent.

Les agents de greffe (12 au total) ont suivi au total 56 ½ journées de formation en 2022. Une formation sur la santé et la sécurité au travail de 2 jours a été organisée localement au bénéfice de 8 agents.

### **3°) L'aide à la décision et les stages de longue durée :**

La juridiction a bénéficié en 2022 comme en 2021 d'un plafond d'emplois de 3 assistants de justice et un juriste assistant.

La juriste assistante, ancienne assistante de justice, a quitté le tribunal le 1<sup>er</sup> octobre 2022 pour un autre poste de juriste contractuelle (DIRRETS à Bordeaux). Elle a été remplacée, d'abord à mi-temps, par la plus ancienne des 3 assistants de justice. Du fait de ce départ, **l'ETPT consommé s'est établi à 3,67**.

Les trois assistants de justice à 90h/mois ne sont pas affectés à une chambre mais regroupés en pôle à l'étage des magistrats et, se relayant du lundi au vendredi, ont pour mission de préparer à la demande les ordonnances R. 222-1 pour les présidents, ainsi que des référés et des jugements de

juge unique ou de séries. Ils se voient confier plus ponctuellement des dossiers de fond qu'ils présentent en séance d'instruction.

Le juriste assistant, qui a vocation à s'occuper de dossiers plus complexes, assiste aussi les présidents de chambre pour la préparation de leurs audiences de référé comme d'éloignement et assiste le magistrat chargé des expertises et, depuis son départ, le chef de juridiction qui a repris ses tâches.

De plus, le tribunal a cette année encore accueilli d'excellents stagiaires : un étudiant de master 2 de Poitiers qui a prolongé de 3 mois le stage débuté en 2021, une étudiante major du master 2 « affaires publiques » de l'université de Poitiers (5 mois), un étudiant de master 2 de l'université de Tours (3 mois, parti comme AJ à Nantes) et un élève avocat (également ancien étudiant de l'université de Tours) qui a terminé son stage de 6 mois en décembre. Au total, avec 17 mois stagiaires en 2022 (contre 5 en 2020 et 11 en 2021), **le tribunal a presque consommé la totalité de son enveloppe de 18 mois.**

#### **4°) Le télétravail :**

Après le retour progressif des agents et magistrats sur site après le pic de la crise sanitaire, ont été signées début août 2021 des conventions fixant les conditions de télétravail des agents dans le cadre défini par l'arrêté du 15 janvier 2021 fixant les modalités du télétravail dans les greffes des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel et la circulaire du secrétaire général du Conseil d'Etat du 15 février 2021, pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**16 agents ont demandé et obtenu une autorisation de travailler à distance**, pour un total de 619 jours répartis comme suit :

- catégorie A : 18 jours (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2022) ;
- catégorie B : 208,5 jours ;
- catégorie C : 392,50 jours.

Les agents et greffières appartenant à un greffe de chambre ont été autorisés à travailler de leur domicile 1 jour fixe par semaine, outre un volet de quinze jours mobiles. Les agents des services généraux ont opté pour 45 jours mobiles.

## **B. MOYENS MATERIELS :**

### **1°) Les locaux et l'accueil du public :**

L'équipe du tribunal, avec l'appui constant de la direction immobilière et du patrimoine du Conseil d'Etat, a continué à œuvrer en vue de maintenir le parfait état et la bonne fonctionnalité des locaux du tribunal.

#### **a) Les travaux :**

Les travaux pris en charge par le Conseil d'Etat, **le changement des fenêtres et des volets de la salle d'audience et des bureaux du 1<sup>er</sup> étage côte rue**, ont été **achevés au début de l'année 2023**, du fait d'un léger retard de livraison. Ils ont été bien exécutés et répondent aux attentes tant en matière d'isolation acoustique que thermique.

Les projets prévus au budget délégué en 2022 ont été réalisés dans le courant de l'année 2022 :

- aménagement du bureau du 3<sup>ème</sup> vice-président ;
- peinture du bureau du greffier en chef et du bureau du courrier ;
- mise aux normes électriques ;
- mise aux normes du local ascenseur.

Le respect par les entreprises de l'esthétique et du caractère historique du bâtiment est exigé lors de chaque intervention, intérieure comme extérieure.

**b) La sécurisation :**

**Les travaux de mise en place d'un contrôle d'accès via des badges individuels** garantissant un accès sécurisé aux locaux ont été **achevés en 2022** dans la foulée de l'installation de la nouvelle centrale sécurité incendie fin 2021 du fait du lien entre les deux opérations. Ce dispositif est opérationnel depuis avril 2022.

**c) L'accueil du public :**

Le tribunal a continué de fonctionner avec des horaires d'ouverture au public assez larges alors que la venue de visiteurs en dehors des audiences est très ponctuelle.

L'accès pour les personnes à mobilité réduite est garanti par un ascenseur depuis l'extérieur.

Un accueil téléphonique est assuré pendant les horaires d'ouverture au public. **Un serveur téléphonique vocal interactif** a été également **mis en place en mai 2022** et donne satisfaction.

**2°) Les moyens informatiques, Télérecours et le travail dématérialisé :**

**a) Les dotations en matériel :**

L'inventaire du matériel est le suivant :

- 40 ordinateurs en service : 3 fixes/37 portables ;
- 10 ordinateurs en stock : 5 fixes/5 portables ;
- 5 imprimantes dans le cadre du marché SOLIMP III (dont 1 couleur et grand format), 1 imprimante personnelle en activité et 2 imprimantes personnelles en réserve ;
- 1 machine à affranchir.

Ces matériels donnent globalement satisfaction. Certains équipements, par exemple les écrans, pourraient toutefois être plus modernes. S'il n'y a pas à ce jour de besoin immédiat puisque les agents susceptibles de télétravailler sont tous dotés du matériel nécessaire, il faudrait en prévoir le renouvellement progressif.

S'agissant du télétravail, **l'abandon de l'outil VPN Checkpoint au profit de Global Project a apporté une réelle amélioration** et a mis fin aux dysfonctionnements constatés au départ.

En 2022, l'accès à internet n'a pas posé de difficulté notable. Sur ce point, un projet d'accès WIFI dans les salles de réunion est en cours en lien avec la DSI.

Enfin, en ce qui concerne les applications métiers, on notera **l'indisponibilité d'une durée de 3 mois du logiciel AJWIN** qui sert à l'instruction des demandes d'aide juridictionnelle. Ainsi, le déploiement du nouveau « Système d'information pour l'aide juridictionnelle » (SIAJ) est très attendu.

**b) Télérecours :**

En 2022, ce sont 2 537 dossiers (**78,2% du total des entrées** contre 75,3% en 2021) qui ont été **enregistrés par le biais de l'application Télérecours**, dont près de 94,5% des dossiers « étrangers ». 306 requêtes ont été enregistrées sur **Télérecours citoyens**, soit **30 % des requêtes éligibles**. Le greffe encourage systématiquement les requérants dont la requête a été déposée hors Télérecours à adopter cette application pour la suite de la procédure.

**c) Le travail dématérialisé :**

Au tribunal administratif de Poitiers, la constitution par le greffe de dossiers de travail dématérialisés est la norme depuis plusieurs années et les magistrats travaillent presque exclusivement sur ces dossiers, réalisant très peu d'impressions.

Les échanges entre greffes et magistrats se font par la fiche navette et le travail collaboratif dématérialisé lors des séances d'instruction et des délibérés est généralisé. La juridiction dispose de quatre espaces aménagés à cet effet, dont un équipé d'un écran qui permet de projeter les pièces des dossiers ainsi que les projets de jugement ou d'organiser des réunions mixtes en présentiel/à distance.

### 3°) La documentation :

La juridiction a constitué au fil des ans une bibliothèque avec un fonds documentaire papier conséquent, de moins en moins utilisé depuis le développement du télétravail des magistrats dont les deux tiers résident loin de Poitiers.

Un tri et un meilleur classement de cette documentation s'imposent. Ils n'ont pu être menés à bien jusque-là du fait notamment de l'absence de remplacement de l'agent en charge de la documentation ayant quitté le tribunal le 30 septembre 2020. **Un poste d'adjoint administratif** ayant notamment vocation à exercer cette mission **vient d'être ouvert à la mobilité.**

### 4°) Hygiène, sécurité et prévention des risques professionnels

La juridiction a mené **le 22 mars 2022 un exercice d'évacuation incendie** : il s'est déroulé de manière satisfaisante, l'ensemble des occupants du bâtiment ayant quitté les lieux dans les temps (moins de 3 minutes). Une deuxième évacuation a été provoquée de façon involontaire puisque l'alarme s'est déclenchée à la suite d'un problème électrique dans la salle d'audience : elle s'est faite dans le calme.

Les contrôles réglementaires ont été réalisés par le bureau Veritas (électricité code du travail et ERP - ascenseur). Les extincteurs et les BAES ont été vérifiés le 29 juillet 2022 et la centrale SSI le 16 décembre 2022. La formation de l'agent technique en H0B0 n'a pas pu se faire en 2022 ; il conviendra de le former en 2023.

**Le DUERP, ainsi que le plan de prévention des RPS, ont été mis à jour le 19 décembre 2022** après la réunion du comité constitué à cet effet. L'assistante de prévention a prodigué des conseils aux nouveaux magistrats et agents de greffe sur l'ergonomie des postes de travail, les postures et le travail sur écran.

## II. LES ACTIVITES DE LA JURIDICTION

### A. ACTIVITE JURIDICTIONNELLE :

#### 1°) L'organisation des formations de jugement :

Du fait du départ non remplacé d'un magistrat le 16 août 2021 et d'une promotion au grade de président le 31 décembre 2021, **la juridiction a fonctionné au cours du premier semestre 2022 avec 3 chambres à 2 rapporteurs** et un rapporteur public, chacune présidée par l'un des trois présidents, dont la présidente du tribunal. Au 1<sup>er</sup> septembre 2022, le tribunal a retrouvé son effectif théorique de 15 magistrats. Toutefois, du fait qu'il ne comptait plus que 11 conseillers/ premiers conseillers au lieu de 12, seules deux chambres ont bénéficié d'un troisième rapporteur qui, au

demeurant, a été en formation jusqu'en janvier 2023. Enfin, du fait d'un nouveau départ non remplacé le 15 novembre 2022, une seule chambre, la 1<sup>ère</sup> chambre, conservait un troisième rapporteur à la fin de l'année.

La répartition des matières entre les chambres (tableau en annexe 3) est restée identique tout au long de l'année 2022. Si cette répartition décidée en septembre 2021 visait à assurer à chaque chambre un stock et des flux équilibrés, tant concernant l'ancienneté que la difficulté des dossiers et la possibilité de disposer de dossiers de juge unique, les mouvements de magistrats entre septembre 2021 et septembre 2022 conjugués à la dynamique différente des contentieux ont fait réapparaître un déséquilibre au détriment de la 2<sup>ème</sup> chambre. Sinon, les dossiers « étrangers » à juger collégalement ont continué à être répartis à parts égales entre les trois chambres. Chaque chambre (rapporteurs habilités ou président) traite également ses dossiers « juge unique » lors d'audiences dédiées complétant l'audience collégiale.

Les modalités de traitement des dossiers urgents (« étrangers » 72 et 96 heures, référés liberté et procédures 48h « gens du voyage ») sont restées inchangées en 2022.

En l'absence d'un pôle des urgences du fait d'entrées en petit nombre, les dossiers étrangers urgents sont enregistrés par le greffe de la 3<sup>ème</sup> chambre et les autres dossiers urgents, selon la matière, par le greffe de la chambre intéressée. Hormis pendant les vacances d'été, ces dossiers, comme les référés urgents, sont pris en charge selon un tour de permanence : chacun des rapporteurs et rapporteurs publics assure quatre ou cinq fois dans l'année une semaine de permanence. Pendant les vacances d'été, un autre tour de permanence est organisé qui repose sur les conseillers, premiers conseillers et présidents de chambre et a pour objet de traiter, en plus des dossiers urgents, les référés suspension et les référés mesures utiles.

Les **présidents de chambre** traitent chacun la quasi-totalité des **référés de leur chambre** (suspension, mesures utiles, provision, précontractuel et contractuel). La **présidente de la 3<sup>ème</sup> chambre** assume la charge de statuer, lors d'audiences dédiées de quinzaine, sur la plupart des **dossiers de juge unique étrangers** (OQTF six semaines) ainsi que les « **transferts Dublin** ».

Les **demandes de constat et d'expertise** (en référé ou par jugement ADD) sont prises en charge par le **pôle expertises**. Si les ordonnances de référés constat (périls) et celles de taxation sont préparées par la greffière du pôle et son adjointe et signées par le chef de juridiction, celles concernant les expertises sont préparées par la juriste assistante et signées par un magistrat délégué en charge des expertises (le rapporteur public de la 1<sup>ère</sup> chambre, nommé en octobre 2020, jusqu'à son départ le 15 novembre 2022) et à défaut **par le chef de juridiction**.

Au total, en 2022, le tribunal a tenu 20 audiences collégiales par chambre, parfois complétées ou remplacées par des audiences de juge unique R. 222-13. Plusieurs audiences de référés sont tenues chaque semaine ainsi que les audiences de juge unique étrangers qui s'imposent.

## 2°) L'évolution statistique générale :

Les commentaires qui suivent portent, sauf précision contraire, sur des données nettes.

### a) Les entrées :

Le tribunal administratif de Poitiers a enregistré **3 241** nouvelles requêtes en 2022, soit une **baisse de 5,6 %** par rapport à 2021. Cette baisse vient à la **suite d'un pic historique en 2021 avec 3 432** entrées. Depuis 2011, le nombre des entrées avait été assez stable autour de 3 000 requêtes, avec un point haut à 3 254 en 2014.



Comme l'année précédente, cinq matières représentent à elles seules près de 70% des entrées : par ordre d'importance, le contentieux des étrangers (26,01 % des entrées, contre 42,54 % en moyenne dans les TA de métropole), celui de la fonction publique (12,5%), le contentieux de l'urbanisme et de l'environnement (12,25 % à comparer à 6,91% au niveau national), les contentieux sociaux (10,09%) et la « police » (7,41 %).

Le **contentieux des étrangers** reste le seul véritable contentieux de masse du tribunal avec 843 requêtes en 2022. En **hausse de plus de 23% en 2021**, il a connu une **baisse de 6,75 % en 2022**, contrastant avec une hausse moyenne de 3 % au niveau national. Sa part de seulement **26 % dans les entrées** tranche aussi avec les 42,54 % en moyenne en métropole : elle s'explique en grande partie par la part très peu importante du contentieux de l'éloignement urgent.

La tendance à une augmentation forte des entrées en **matière d'urbanisme et d'environnement** se confirme cette année avec 397 requêtes et **une hausse de 16,42 %**, à comparer avec une relative stabilité autour de 300 dossiers entre 2013 et 2018 et une hausse de seulement 3 % au niveau national en 2022. La dynamique du contentieux de la police en 2020 et 2021 a été enrayée en 2022, avec une baisse de 24,29 %.

Tombé au plus bas en 2021 avec 175 dossiers, **le contentieux fiscal** a connu un **beau rebond en 2022** avec 212 dossiers (+ **21,14 %**). Alors que les contentieux sociaux ont marqué le pas avec une baisse de 2,39 % s'inscrivant dans une tendance d'un niveau relativement stable depuis 2014, **le contentieux des marchés et contrats (- 27,91 %) continue son reflux**, le nombre des requêtes ayant été divisé par deux depuis 2014.

#### **b) Les sorties et le taux de couverture :**

Avec **2 836 sorties** en 2022, le tribunal n'arrive pas, pour la troisième année consécutive, à couvrir les entrées (**87,50 % de taux de couverture**).

Ce taux de couverture, encore plus bas cette année que les deux précédentes, trouve son explication principale dans un **effectif réel moyen de magistrats de 11,70, à comparer à 13,80 en 2021** et 13,60 en 2020. Une autre explication tient à la **faible part**, non seulement **des contentieux « de masse » à Poitiers**, notamment celui de l'éloignement urgent comparativement à la moyenne des autres tribunaux, mais aussi des **référés urgents**.

Pour ce même motif et aussi au regard de la jeunesse des magistrats du tribunal, le nombre d'affaires réglées par magistrat reste élevé (**242 dossiers**) et est, au surplus, le plus élevé depuis 2014.

Le nombre des dossiers traités en **audience collégiale** en 2022 est en **baisse significative de 17,59 %** par rapport à 2021. Cette baisse est à mettre en lien avec les départs en cours d'année non remplacés et l'arrivée en juillet et septembre 2022 de magistrats à mi norme ou ne pouvant rapporter qu'à compter de février 2023.

Le nombre de dossiers traités par **ordonnance** (787) est en légère baisse mais sa part se maintient à un peu plus de **27 %** comme l'an dernier.

La part des dossiers traités par des **juges uniques (32,44 %)** se rapproche de la moyenne nationale en dépit de la faiblesse du contentieux de l'éloignement urgent. Elle se décompose ainsi : juge des référés (14,67%, stable, similaire à la moyenne nationale), juge unique de la matière « étrangers » (8,43% du total, stable à comparer à 13,71% au niveau national) et juge unique dans les matières, dont les contentieux sociaux, prévues à l'article R. 222-13 du code de justice administrative (9,34 % du total, en hausse de 6 %).

### c) Le stock et les délais de jugement :

Du fait d'un taux de couverture inférieur à 100, **le stock augmente de presque 400 dossiers** pour s'établir à **3 181 affaires**, contre 2 737 l'an dernier, soit une hausse de 14,59 %. Ce stock correspond au nombre d'affaires jugées en **1 an 1 mois 14 jours**.

Le nombre d'affaires anciennes reste cependant encore maîtrisé. Le tribunal compte fin 2022 **166 dossiers de plus de 2 ans** (5,2 % du stock), dont 151 entre 2 et 3 ans et 15 de plus de 3 ans.

En 2022, le **délai moyen constaté** de jugement, **9 mois 24 jours** est inférieur de 4 jours à la moyenne nationale, et le délai moyen de jugement constaté pour les « affaires ordinaires » s'établit à 1 an 3 mois 1 jour, à comparer là aussi à une moyenne nationale supérieure de 1 an 4 mois 13 jours.

Le tribunal s'efforce de traiter chaque affaire dans les meilleurs délais et de respecter les délais fixés par la loi. Les dossiers de permis de construire ont été traités en moyenne dans un délai de 1 an et 9 jours, à comparer à un 1 an 3 mois et 25 jours au niveau national et de 1 an et 14 jours pour ceux octroyant le droit de construire 3 logements et plus. Il est statué dans un délai de 4 mois et 3 jours sur les OQTF 3 mois relevant d'une formation collégiale.

### 3°) Les procédures particulières :

#### a) Les procédures d'urgence :

Le nombre total de **référés** enregistrés en 2022 (**559**) a été en léger recul par rapport à l'année précédente (578, soit **- 3,29 %**).

Le nombre de « **référés-libertés** » (**32**) est resté quasiment stable (34 en 2021 comme 2020). Ils sont bien moins nombreux qu'au niveau national. Six d'entre eux ont concerné des arrêtés pris les 24 et 26 octobre 2022 par la préfète des Deux-Sèvres à propos des manifestations prévues sur le site de la retenue de substitution de Sainte-Soline.

Après une forte augmentation en 2021 (233 au lieu de 167), le nombre des **référés suspension a régressé avec 217 affaires**. C'est également le cas des **référés marchés** (précontractuels et contractuels), avec **11 dossiers en 2022 contre 19 en 2021**.

Les demandes de **référés « mesures utiles »** (**41** contre 36 l'an dernier) ont majoritairement continué à concerner des demandes d'expulsion (26). Les **référés provision** (**25** contre 22 l'an dernier) ont porté pour presque la moitié d'entre eux sur des affaires de responsabilité hospitalière. Les demandes d'**expertise en référé** (**122**) ont connu une hausse significative (103 en 2021), un tiers étant liées là aussi à des affaires de responsabilité hospitalière. Les demandes de **constats** ont baissé avec **112** demandes à comparer à 131 l'an dernier, dont 104 concernant des périls imminents.

#### b) Les procédures relatives aux étrangers :

Après un pic en 2021 avec 904 dossiers, les entrées en matière de contentieux des étrangers ont connu un **léger reflux en 2022 avec 843 requêtes**.

Cette baisse est imputable pour l'essentiel aux **dossiers à juger en 72h et 96h**, au nombre de **41 en 2022 contre 91 en 2021**.

Ce nombre très faible de dossiers d'éloignement urgents, comme la part de seulement 26,01 % des entrées en 2022 en contentieux des étrangers contre 42,54 % au niveau national, reste imputable à l'absence de centre de rétention dans le ressort et au recours assez rare par les préfets aux

assignations à résidence de courte durée, insuffisantes pour permettre l'exécution effective de leurs décisions.

Les dossiers d'étrangers, hors les procédures 72h et 96h et l'asile, ont été jugés en 2022 dans un **délai moyen de 4 mois et 3 jours**, inférieur d'un mois à celui constaté au niveau national.

Les modalités de traitement de ces affaires est resté identique en 2022.

Les dossiers à juger en 72h et 96h ont été traités par les magistrats qui assurent des permanences de semaine et pendant les vacances scolaires.

Les refus de titres de séjour, assignations de longue durée, expulsions et autres « requêtes normales » ainsi que les refus de titre avec OQTF à juger en 3 mois, qui doivent être jugés en formation collégiale, sont répartis à leur arrivée entre les trois chambres, les « OQTF 3 mois » étant enrôlées dès l'enregistrement en essayant de respecter le délai prévu par la loi.

Les **169 dossiers de juge unique « 6 semaines »** (161 en 2021) ont été principalement pris en charge par la présidente de la 3<sup>ème</sup> chambre, alors que les **26 « transferts Dublin »** ont été traités à parts égales par elle et le président de la 2<sup>ème</sup> chambre.

#### c) Les séries :

Le TA de Poitiers a enregistré en 2022 **8 dossiers de la série « NBI des infirmiers »**, qui s'ajoutent à ceux déjà enregistrés depuis septembre 2020.

Le tribunal a jugé en 2022 28 affaires de la série Amiante Dockers et 26 affaires de la série Amiante SNPE.

#### d) Les QPC :

**Une seule QPC a été enregistrée en 2022 contre 15 l'an dernier.** Elle portait sur l'obligation de transmission préalable du résumé non technique aux maires des communes concernées, mise à la charge des porteurs de projet d'éolienne par les dispositions de l'article L. 181-28-2 du code de l'environnement, et n'a pas été transmise au Conseil d'Etat.

### **B. AUTRES ACTIVITES EN LIEN AVEC L'ACTIVITE JURIDICTIONNELLE :**

#### **1°) L'exécution des décisions juridictionnelles :**

Le nombre de demandes d'exécution a été **divisé par deux en 2022** par rapport à l'année précédente, avec 14 demandes contre 33 en 2021. Il est même bien inférieur à celui de 2020 et 2019 (23 pour chacune de ces années). Comme l'année dernière, la moitié des demandes a concerné des agents publics. Les défendeurs étaient les ministres (5), les collectivités locales (5), les préfets (2) et la rectrice d'académie (2).

Une seule affaire a fait l'objet de l'ouverture d'une procédure juridictionnelle à l'initiative du président de la juridiction : elle concernait le ministère de l'écologie.

Si **16 affaires** ont été **réglées en phase administratives, 18**, dont 11 concernant le ministère de la justice, **ont fait l'objet d'une décision juridictionnelle.** Le **stock d'affaires au 31 décembre 2022 était de 9.**

Aucune demande d'éclaircissement n'a été enregistrée en 2022.

## 2°) Le suivi des décisions rendues en appel et cassation :

Alors que le tribunal a rendu en 2022 1 961 décisions susceptibles d'appel, la CAA de Bordeaux a enregistré 454 appels dirigés contre les jugements de celui-ci. Le **taux d'appel** ainsi calculé (**23,2 % contre 27,3 % l'année précédente**) est en baisse et se rapproche de la moyenne nationale (18,6%).

On constate encore cette année un taux d'appel deux fois supérieur à la moyenne nationale s'agissant de la **matière « étrangers », avec 43,3 % contre 21,4 % en moyenne nationale**. L'explication la plus plausible de cet écart très important reste qu'en l'absence de centre de rétention dans le ressort, les requêtes dont est saisi en premier ressort le tribunal sont presque systématiquement introduites par des avocats « choisis » plus susceptibles d'interjeter appel, et presque jamais par les associations apportant leur soutien aux étrangers retenus. Le **taux de rejet des appels** sur ces jugements (**83,2 %**) reste au demeurant très élevé.

Bien qu'en légère baisse par rapport à 2021, avec **76,1 %** contre 78,7 %, le **taux de maintien** des jugements par **la CAA de Bordeaux** reste très élevé et proche de la moyenne nationale qui s'établit à 81 %.

Avec 815 jugements susceptibles d'un **pourvoi en cassation** devant le Conseil d'Etat et 60 saisines de celui-ci, le taux de pourvoi, stable par rapport à l'année précédente, s'établit à **7,4%**. Le taux d'admission en cassation reste aussi, à 15,5 %, très inférieur à la moyenne nationale, et au total ce sont seulement **8,5 % des pourvois qui aboutissent à la satisfaction totale ou partielle** du requérant, à comparer à une moyenne nationale de 14,9 %.

## 3°) Les demandes d'aide juridictionnelle :

L'année 2022 a été la première entière d'activité de la section administrative du bureau d'aide juridictionnelle après son installation dans les locaux du tribunal en vertu d'un protocole signé entre la présidente du tribunal et le président du tribunal judiciaire le 5 janvier 2022.

La section a continué son travail d'assainissement du stock de demandes bien que ne pouvant s'appuyer que sur un seul agent. Le nombre des demandes a été stable, la section en ayant reçu **1 085** contre 1 108 en 2021. 1 119 décisions ont été prises, le stock s'établissant à **185 dossiers en fin d'année**.

972 des décisions rendues en 2022 ont accordé **l'aide juridictionnelle totale (86,9 %)** et **34 seulement l'aide juridictionnelle partielle (3 %)**, alors que **99** ont prononcé des **rejets (8,8 %)** et une seule a constaté une caducité.

27 décisions du bureau d'aide juridictionnelle (contre 13 en 2021) ont donné lieu à contestation auprès de la CAA de Bordeaux.

## 4°) Les modes alternatifs de règlement des litiges et la médiation :

En 2022, le tribunal a adressé **149 propositions de médiation**, tandis que **41 médiations** à l'initiative du juge ont été **engagées**, soit plus de trois fois plus que l'année précédente (13). Il a ainsi atteint et même largement dépassé l'objectif de 30 médiations engagées qui lui était assigné.

En 2022, le tribunal a terminé 19 médiations. Cependant, 5 seulement se sont achevées par un accord, soit un **taux de succès de 26,3 %**, assez décevant.

Par ailleurs, le tribunal a enregistré **2 médiations à l'initiative des parties**.

Ces médiations ont concerné les matières suivantes : 17 pour la sécurité sociale/mutuelle, 10 l'urbanisme (dont 1 initiative des parties), 7 la fonction publique, 4 les marchés publics, 2 les travaux publics, 1 l'agriculture, 1 le domaine/voirie et 1 l'environnement (initiative des parties).

### **C. LES ACTIVITES SANS LIEN AVEC L'ACTIVITE JURIDICTIONNELLE :**

#### **1°) La participation des magistrats à des commissions administratives et chambres disciplinaires :**

Le tableau en annexe 4 reprend l'ensemble des commissions auxquelles les membres du tribunal ont participé en 2022, qui ont représenté au minimum **31,75 jours** de travail.

Ce chiffre est en **très nette baisse par rapport à l'année précédente** (94,5 jours). Elle est imputable notamment à une division par deux du nombre de réunions de conseil de discipline, après un probable effet de rattrapage post COVID en 2021. La commission départementale des impôts qui siège à Poitiers pour les 4 départements du ressort s'est réunie aussi moins souvent.

Depuis le mois de septembre, le magistrat présidant le bureau d'aide juridictionnelle est devenu magistrat honoraire tout en conservant ses fonctions.

#### **2°) Les commissaires enquêteurs :**

Le nombre d'enquêtes publiques a continué à stagner en 2022. De 144 en 2021 et 141 en 2020 à comparer aux 242 de 2019, **le nombre de désignations** de commissaires enquêteurs s'est élevé en 2022 à **140**. Le niveau d'avant la crise sanitaire n'a pas plus été retrouvé cette année que les deux précédentes.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Désignation</b>	374	227	230	242	232	242	242	141	144	140
<b>Taxation</b>	350	294	252	211	261	256	254	158	178	146

(La différence entre le nombre de désignations et de taxations s'explique par un décalage entre année de la désignation et année de la fin de l'enquête et par le fait qu'est décomptée une taxation par CE en cas de commission d'enquête).

Les 140 désignations de 2022 se répartissent entre la Charente-Maritime (63 désignations, soit 45%), la Charente (27), la Vienne (20) et les Deux-Sèvres (30). Les enquêtes les plus nombreuses ont porté sur l'urbanisme au sens large (52), des installations classées (52 dont 14 projets éoliens et 12 projets photovoltaïques) et des autorisations environnementales diverses (25)

**La baisse du nombre des enquêtes s'est aussi accompagnée d'une baisse du nombre de commissaires enquêteurs.** Le nombre de commissaires enquêteurs, qui s'élevait à 149 en 2017, s'est ensuite réduit brusquement à 128 en 2018, a été stable à 118 en 2019 et 117 en 2020, avant de chuter à nouveau à 109 en 2021 et **103 en 2022**.

Les commissions départementales chargées d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ont pu se réunir à l'automne 2022 pour auditionner les nouveaux candidats et les commissaires enquêteurs dont la validité de l'inscription allait expirer. **Les listes comporteront au total 93 commissaires enquêteurs en 2023.**

Chaque rapport déposé au tribunal administratif est relu à la fois par un agent de greffe et le chef de juridiction, afin notamment de s'assurer de leur conformité aux exigences du code de l'environnement, et le chef de juridiction détermine le nombre de vacations allouées à chaque commissaire enquêteur et arrête, sur justificatifs, le montant des frais qui lui seront remboursés. Cette année, à 2 reprises, il a été demandé à des commissaires enquêteurs de procéder à des compléments de motivation, et 146 ordonnances de taxation des vacations et frais de commissaires enquêteurs ont été prises, contre 178 l'année précédente.

Le tribunal a enfin continué à apporter son concours aux activités de formation et a accueilli dans ses locaux en février 2022 la formation initiale des nouveaux commissaires enquêteurs, lors de laquelle est intervenue la présidente de la juridiction.

### 3°) La fonction consultative de la juridiction :

Aucune demande d'avis n'a été formulée en 2022 par les préfets des 4 départements du ressort.

### 4°) Relations extérieures de la juridiction et communication :

#### a) Echanges avec le public, l'université et les administrations :

Le tribunal est attentif à conserver des liens étroits avec **l'université de Poitiers**. Comme les années précédentes, il a veillé à accueillir en stage plusieurs étudiants de Master 2. Le 20 janvier 2022, la présidente du tribunal a remis le « **prix du tribunal administratif** » au meilleur étudiant du master 1 de droit public.

Le 10 novembre 2022, se sont tenues les **5èmes rencontres du tribunal administratif de Poitiers et de la faculté de droit et de sciences sociales de Poitiers** : elles avaient pour thème « Le temps du procès administratif », temps de l'urgence, temps maîtrisé, temps subi, temps utile, temps raisonnable ?

Comme l'année dernière, les **journées du patrimoine**, les 18 et 19 septembre 2022, ont été l'occasion pour les magistrats et agents du tribunal de faire visiter l'Hôtel Gilbert, labellisé « architecture contemporaine remarquable » et dont de nombreux éléments font l'objet d'une protection au titre des monuments historiques, mais aussi de présenter leur activité à un public nombreux. Le grand public et les étudiants juristes de tous niveaux se sont pressés nombreux cette année encore pour assister et participer aux animations organisées par les membres du tribunal pour la « **nuît du droit** » le 4 octobre 2022 : un parcours découverte ludique et une audience fictive.

Le tribunal a enfin continué à accueillir des élèves des collèges situés dans son ressort en stage d'observation (un en mars et un autre en novembre).

#### b) Communication :

Le **site Internet du tribunal** a été régulièrement enrichi par la mise en ligne de communiqués à l'occasion de la mise à disposition du public de jugements ayant un impact local fort ou pour informer le public d'événements concernant le tribunal.

Poitiers, le 18 mars 2023

Antoine Jarrige

## Annexe 1 : Tableau des effectifs de magistrats

	<b>TOTAL</b>	<b>Présidents</b>	<b>Premiers Conseillers</b>	<b>Conseillers</b>
<b>Effectif théorique 2022</b> (Plafond d'emplois affecté à la juridiction en début d'année)	14+1	3	8	4
<b>Effectif physique présent au 31/12/2022</b> (magistrats présents dans la juridiction <u>à la date</u> <u>citée</u> )	14	4	8	2
<b>ETP à la date du 31/12/2022</b> (quotité de travail des magistrats présents <u>à la</u> <u>date citée</u> )	10,50	4	5	1,5
<b>ETPT 2022</b> (quotité de travail consommée en moyenne sur l'année civile par l'ensemble des magistrats présents à un moment ou un autre dans la juridiction)	11,83	3,36	6,31	2,16
<b>Effectif réel moyen 2022</b>	11,77	3,34	7,18	1,25

## Annexe 2 : Tableau des effectifs du greffe

	TOTAL	Agents titulaires (y compris assistants du contentieux)			Vacataires greffe	Assistants de justice	Vacataires « aide à la décision »	Juristes assistants
		Catégo. A	Catégo. B	Catégo. C				
<b>Effectif théorique 2022</b> (Plafond d'emplois affecté à la juridiction en début d'année)	18	1	5	12	0	3	0	1
<b>Effectif physique présent au 31/12/2022</b> (agents présents dans la juridiction à la date citée)	15	0	5	10	1	2	0	1
<b>ETP à la date du 31/12/2022</b> (quotité de travail des agents présents à la date citée)	14,80	0	5	9,80	1	1.2 (2 x 0.6)	0	1
<b>ETPT 2022</b> (quotité de travail consommée en moyenne sur l'année civile par l'ensemble des agents présents à un moment ou un autre dans la juridiction)	16,09	0,67	4,83	10,59	0,62	2,75	0	0,92

	Assistants du contentieux
<b>Effectif physique présent au 31/12/2022</b> (agents présents dans la juridiction à la date citée)	0
<b>ETP à la date du 31/12/2022</b> (quotité de travail consacrée à l'aide à la décision des agents présents à la date citée)	0



### Annexe 3 : Répartition des matières entre les chambres

Au cours de l'année 2022

<u>1<sup>ère</sup> CHAMBRE</u>	<u>2<sup>ème</sup> CHAMBRE</u>	<u>3<sup>ème</sup> CHAMBRE</u>
2 Aide sociale (pôle emploi - RQTH) 5 Comptabilité publique 6 Contentieux fiscal 9 Domaine – Voirie 11 Economie 14 Environnement 18 Fonctionnaires et agents publics (Enseignants) 19 Juridictions 25 Professions 27 Rapatriés 28 Santé Publique 29 Sécurité Sociale et Mutuelles 32 Travail 35 Divers	1 Agriculture 2 Aide sociale 3 Armées 10 Droit des personnes et libertés publiques 12 Education – Recherche 15 Etablissements publics 17 Expropriation 18 Fonctionnaires et agents publics (Etat) 20 Logement 22 Pensions 23 Polices 26 Radiodiffusion - TV 34 Urbanisme – Aménagement du territoire	4 Collectivités territoriales : Communes Départements Régions 7 Culture 8 Décorations 13 Elections (hors générales) (1) 16 Etrangers (hors OQTF) (2) 18 Fonctionnaires et agents publics (FP hospitalière, territoriale et militaire) 21 Marchés et contrats administratifs 23 Polices (permis de conduire) 24 Postes et Télécommunications 30 Sport 31 Transports 33 Travaux publics

(1) Les dossiers sont répartis entre les 3 chambres en période d'élection

(2) Les dossiers d'étrangers comportant OQTF et les dossiers de refus de titre de séjour sont répartis entre les 3 chambres

## Annexe 4 : Recensement des commissions

Abréviation du nom de la commission	Commission	Nbre de magistrats ayant siège	dont honoraire	Nbre de séances	Durée totale (en demi journées)	Total en Jours
BAJ	Bureau d'aide juridictionnelle	1		16	8	4
CDI	Commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires	3		8	14	7
Com Enqueteur	Liste d'aptitude des commissaires enquêteurs	1		4	6	3
Discipline FPT	Conseil de discipline de la fonction publique territoriale	6		19	21,5	10,75
Expulsion	Commission expulsion	2			3	1,5
Jury CAPA	Jury d'examen du certificat d'aptitude à la profession d'avocat	2		3	7	3,5
Experts	Commission chargée d'établir la liste des experts près la CAA	1		2	4	2
7	7	7	0	6	7	
	Somme :	16	0	52	63,5	31,75